



2021 : illustration de notre actionnariat actif

Publié

28 Février 2022

Longueur

🕒 5 minute(s) de lecture

84

engagements

95%

Assemblées Générales
votées

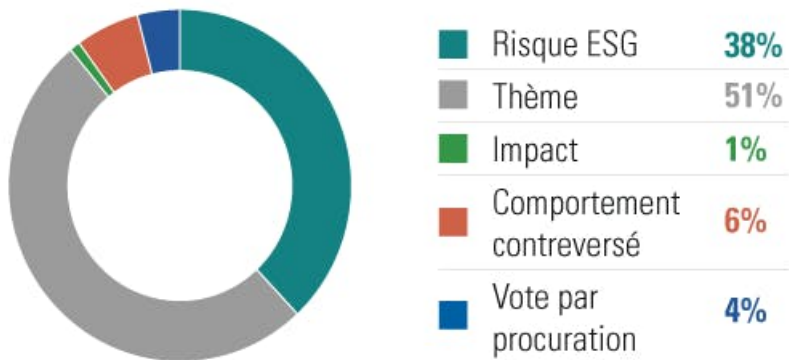
41%

des Assemblées avec au
moins un vote contre la
Direction

Dans le cadre de notre engagement à améliorer les pratiques de bonne gouvernance, nous dialoguons activement auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons. Nous évaluons leurs initiatives en matière d'ESG, exerçons nos droits de vote d'actionnaire, contribuons à l'instauration des meilleures pratiques, clarifions nos points de vue et tenons les dirigeants responsables lorsque des problèmes surviennent.

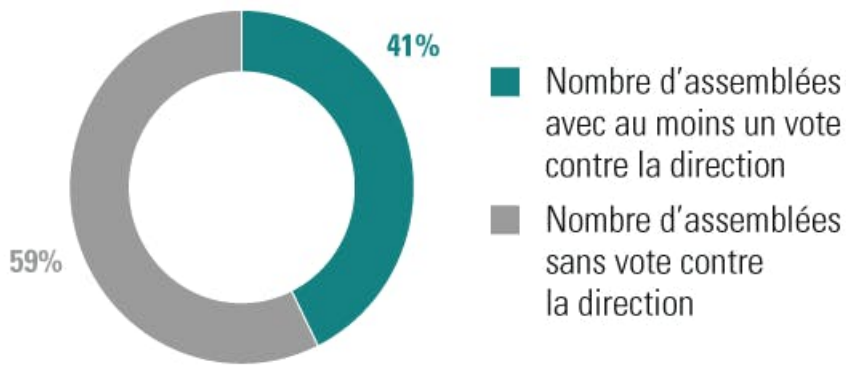
Conformément à son engagement en faveur de l'actionnariat actif, Carmignac a mené **84** initiatives d'engagement auprès de **74** sociétés en portefeuille en 2021 :

Répartition des engagements Carmignac 2021



En tant qu'investisseurs actifs, nous utilisons nos droits d'actionnaire pour inciter les entreprises à améliorer leur empreinte carbone, leur gestion du capital humain et leur gouvernance. En 2021, Carmignac a voté contre la direction de nos sociétés en portefeuille au moins une fois lors de **41 %** des assemblées générales :

Votes pour / contre la direction en assemblée



Source (données) : Carmignac, sur la base des données d'Institutional Shareholder Services

Engagement Actionnarial

TotalEnergies





Secteur: Oil&Gas

Région: Europe

Les actions de la société sont détenues dans Carmignac Portfolio Green Gold, notre fonds thématique ESG qui investit dans des sociétés innovantes qui luttent activement contre le changement climatique ou qui contribuent à l'atténuation du changement climatique dans l'ensemble des chaînes de valeur des énergies renouvelables et de l'industrie.

Objectif(s) d'engagement :

Conformément à la politique d'engagement de Carmignac, les récentes controverses entourant les activités de l'entreprise au Myanmar, un pays politiquement instable, ont motivé notre décision de contacter la société.

Nous avons travaillé conjointement avec l'équipe d'investissement en actions pour déterminer l'approche d'engagement, y compris les objectifs suivants :

assurer une gestion appropriée des risques géopolitiques dans le contexte de la présence de l'entreprise au Myanmar à travers la production de gaz dans le champ gazier offshore de Yadana ;
s'assurer que l'entreprise poursuit ses efforts en matière de transition énergétique, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

Méthode d'engagement :

Carmignac a estimé opportun de contacter directement l'équipe des relations avec les investisseurs de l'entreprise pour évoquer les problèmes identifiés conformément aux objectifs décrits ci-dessus.

Synthèse de l'engagement :

Notre engagement auprès de l'entreprise dans le cadre de ses activités au Myanmar nous a permis d'obtenir un aperçu des dispositifs de contrôle internes mis en place par la société pour surveiller la situation et de mieux comprendre les raisons pour lesquelles elle a choisi de maintenir ses activités dans la région. La société a expliqué les risques associés à la décision de quitter le site d'exploitation, y compris pour la sécurité de son personnel local.

La société a également précisé ses « lignes rouges » concernant toute participation à un projet mené dans une région politiquement instable, la sécurité des employés et les opérations internationales. En ce qui

une région politiquement instable : la sécurité des employés et les sanctions internationales. En ce qui concerne les questions liées à la transition énergétique, nous nous sommes concentrés sur la recherche et le développement, les dépenses d'investissement et le chiffre d'affaires.

Ce que nous avons compris, c'est qu'à l'avenir, l'entreprise continuera d'investir dans le gaz naturel en tant que « combustible de transition » afin de faciliter la transition énergétique. À noter que depuis janvier 2022, le gaz a été inclus dans le projet de taxonomie de l'UE ; il émet deux fois moins de CO2 que le charbon lors de sa combustion.

Parallèlement, l'entreprise se lance dans les filières de l'hydrogène et des biocarburants pour soutenir la mobilité durable. Nous pensons que TotalEnergies reste déterminée à se réinventer (pas seulement en changeant de nom) et à répondre de manière pragmatique aux défis posés par le changement climatique.

Résultat et prochaines étapes :

En tant que gérants de capitaux ayant le devoir d'enquêter sur ce type de zones d'ombre, nous avons posé des questions précises sur les mécanismes de contrôle internes et la gouvernance de l'entreprise afin de la tester et de rassembler le plus d'éléments possible sur la situation au Myanmar.

Nous notons que depuis notre engagement et suite à la pression exercée par les ONG et les investisseurs, l'entreprise a publiquement fait part de son soutien à des sanctions ciblées sur les revenus gaziers du Myanmar et a officiellement annoncé son retrait du pays. Nous continuerons à suivre de près l'évolution de la situation.

En outre, compte tenu de l'inclusion de cette société dans le fonds Carmignac Green Gold, il est essentiel de continuer à surveiller son approche de la transition vers une économie à plus faibles émissions.

Carnival Corporation & Plc





Secteur: Hôtels, restaurants et loisirs

Région: Amérique du Nord et Royaume-Uni
(double cotation)

Plusieurs fonds obligataires de Carmignac sont investis dans la société.

Objectif(s) d'engagement :

En tant qu'investisseurs à long terme, lorsque l'une de nos sociétés en portefeuille se voit attribuer une mauvaise note ESG par des fournisseurs de données de premier plan, nous cherchons à en comprendre les raisons et nous l'encourageons à prendre des mesures.

Il est important que les entreprises agissent en cas d'attribution d'une mauvaise note ESG compte tenu des conséquences potentielles en termes d'allocation du capital. Ces notes sont de plus en plus utilisées par les investisseurs qui cherchent à intégrer les critères ESG dans leurs investissements.

Méthode d'engagement :

Conformément à la stratégie d'engagement de Carmignac, l'équipe d'investissement responsable a sollicité un entretien avec la société. L'équipe d'investissement obligataire a également donné son point de vue pour s'assurer que les questions étaient orientées vers les enjeux ESG les plus importants.

Synthèse de l'engagement :

Sur le plan environnemental, nous avons interrogé l'entreprise sur les mesures prises pour résoudre les problèmes liés à la pollution. L'entreprise a expliqué un certain nombre d'initiatives qu'elle met en œuvre et les défis auxquels elle est confrontée. Ce dialogue nous a permis de comprendre que les recherches ESG rétrospectives ne rendent pas pleinement compte des actions correctives prospectives mises en œuvre par l'entreprise. Nous estimons que nos initiatives d'engagement direct auprès de l'entreprise ont été bénéfiques. Elles nous ont permis par exemple de comprendre le projet de déploiement de navires au GNL (gaz naturel liquéfié) de l'entreprise (qui représentent la majorité des nouvelles commandes) et de conversion de certains navires à l'hydrogène à l'avenir.

De plus, les controverses concernant la gestion des déchets ont été identifiées comme un problème important. La société travaille sur les recommandations et exigences fixées par la loi suite à l'incident

ayant affecté Princess Cruises. Elle a expliqué les mesures prises pour remédier à ce problème, notamment la fixation d'objectifs clairs en matière de réduction des déchets.

Sur le plan social, nous avons choisi de concentrer nos initiatives d'engagement sur les perturbations causées par la pandémie, du point de vue tant des clients que des employés. L'entreprise a expliqué les mesures prises pour protéger la santé et la sécurité de ses employés et de ses clients, y compris les protocoles sanitaires.

Résultat et prochaines étapes :

Dans l'ensemble, ce dialogue a confirmé que la réalité était souvent plus complexe que ce que laissent entendre les médias ou les notes ESG. Nous avons recontacté l'entreprise en 2021 pour une deuxième série d'entretiens. Vers la fin de l'année 2021, un fournisseur de données ESG reconnu a commencé à formuler des conclusions similaires en relevant la note de l'entreprise, ce qui nous conforte dans notre conviction que l'orientation est positive.

Nous continuerons à surveiller les pratiques de l'entreprise et à reprendre contact avec elle à l'avenir si nécessaire.

Rapport de vote et d'engagement
2021

 [Télécharger le document PDF](#)

 [Télécharger le document PDF](#)

Pour en savoir plus sur notre politique d'investissement responsable, veuillez consulter notre page Investissement Responsable :

[Investissement Responsable](#)

Ce document est une communication publicitaire.

Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation préalable de la société de gestion. Il ne constitue ni une offre de souscription, ni un conseil en investissement. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Le Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) 2019/2088 est un règlement européen qui demande aux gestionnaires d'actifs de classer leurs fonds parmi notamment ceux dits : « Article 8 » qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales, « Article 9 » qui font de l'investissement durable avec des objectifs mesurables, ou « Article 6 » qui n'ont pas nécessairement d'objectif de durabilité. Pour plus d'informations, visitez : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/2088/oj?locale=fr>. La référence à certaines valeurs ou instruments financiers est donnée à titre d'illustration pour mettre en avant certaines valeurs présentes ou qui ont été présentes dans les portefeuilles des Fonds de la gamme Carmignac. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces instruments, et ne constitue pas un conseil en investissement. La Société de Gestion n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur ces instruments avant la diffusion de la communication. Les portefeuilles des Fonds Carmignac sont susceptibles de modification à tout moment. L'accès au fonds peut faire l'objet de restriction à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Il ne peut notamment être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person» selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S» et/ou FATCA. Le fonds présente un risque de perte en capital. Les risques et frais sont décrits dans le DICI/KIID (Document d'Information Clé pour l'Investisseur). Le prospectus, DICI/KIID, et les rapports annuels du fonds sont disponibles sur le site www.carmignac.com et sur demande auprès de la société de gestion. Le DICI/KIID doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription. La société de gestion peut décider à tout moment de cesser la commercialisation dans votre pays. Les investisseurs peuvent avoir accès à un résumé de leurs droits en français sur le lien suivant à la section 6 intitulée Résumé des droits des investisseurs : https://www.carmignac.fr/fr_FR/article-page/informations-reglementaires-3862 En Suisse : Le prospectus, le KIID, et les rapports annuels du fonds sont disponibles sur le site www.carmignac.ch et auprès de notre représentant en Suisse (Switzerland) S.A., Route de Signy 35, P.O. Box 2259, CH-1260 Nyon. Le Service de Paiement est CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse Route de Signy 35, 1260 Nyon. Le KIID doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription. Les investisseurs peuvent avoir accès à un résumé de leurs droits en français sur le lien suivant à la section 6 intitulée Résumé des droits des investisseurs : https://www.carmignac.ch/fr_CH/article-page/informations-reglementaires-1789